

REGLEMENT DU JEU MOTO – LE MOIS DEMONIAQUE

ARTICLE 1

La société Allopneus, SAS au capital de 54 990€, RCS B 327.125.878 Aix en Provence, dont le siège social est situé 2355, route des Pinchinats, CS 10058 – 13182 Aix-en- Provence cedex 5, organise un jeu-concours LE MOIS DEMONIAQUE accessible sur le site Internet allopneus.com du 31/05/12 au 29/06/12. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les sociétés organisatrices.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe Hevea, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours LE MOIS DEMONIAQUE, les participants sont invités, à compter du 31/05/12 et jusqu'au 29/06/12, à se rendre sur le site Internet www.allopneus.com.

Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Une fois le formulaire d'inscription enregistré, les participants sont invités à acheter au moins un pneu de la marque Pirelli ou de la marque Metzeler.

La page de confirmation d'achat validera leur participation au tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort en fin de jeu.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles.

A l'issue du jeu-concours, parmi les participants ayant suivi la procédure complète, un tirage au sort désignera 20 (vingt) participants qui gagneront un des lots décrits ci dessous :

- **2 pass VIP aux 24H du Mans** valables pour 1 personne pendant 2 journées au choix dans la période du jeudi 6 au dimanche 9 septembre d'une valeur unitaire commerciale de 250€ TTC

Un pass comprend :

- l'accès au circuit
- l'accès au paddock
- la visite du stand Top 5 Team

Un pass ne comprend pas :

- le transport jusqu'au site des 24h du Mans
- l'hébergement sur place
- les repas pris sur place pendant les 2 jours

- **8 stages de pilotage avec H2S** valables pour 1 personne pendant 1 journée sous forme d'un chèque cadeau de 260€ TTC ou 270€ TTC selon le circuit choisi.

Chaque gagnant choisira une date et un lieu parmi les circuits suivants :

- Circuit de Ledenon**
- Circuit d'Issoire*
- Circuit de Magny Cours F1

Le stage comprend :

- une journée de pilotage sur circuit
- le repas uniquement sur le circuit de Ledenon

Le stage ne comprend pas :

- le transport jusqu'au site du circuit choisi
- les repas pris sur place (à l'exception du circuit de Ledenon)

Conditions particulières :

Chaque gagnant aura le choix de venir et d'utiliser sa moto pour le stage ou d'en louer une à sa charge (voir conditions sur <http://www.h2smoto.com/>).

Les motos personnelles acceptées sont des modèles sportives, roadster ou basiques de 500cm³ minimum (les customs et grosses routières ne peuvent pas participer).

Une combinaison en cuir est obligatoire (si deux pièces, elles doivent être attachées). Les gagnants auront la possibilité d'en louer une. Prix sur place : 30 € / jour.

Le casque intégral, les bottes, les gants et la protection dorsale sont obligatoires.

Les participants doivent être titulaires du permis A ou d'une licence FFM de l'année en cours.

Les motos doivent être en bon état général (pneus, freins, échappement, plaquettes en bon état...).

Dans le cas contraire, le participant se verrait dans l'obligation de mettre sa moto en conformité si cela représentait un danger.

Les motos personnelles doivent être couvertes par une assurance en RC (Responsabilité Civile). Les participants ont la possibilité d'y souscrire auprès de H2S

Prix Assurance RC (Responsabilité Civile) : 15 € / journée.

Un mécanicien est présent sur place pour répondre aux éventuels besoins lors des stages. Ce service est gratuit.

- **10 places pour le Superbike** (World Superbike/ WSBK) de Magny Cours valables pour 1 personne le dimanche 7 octobre 2012 d'une valeur unitaire commerciale de 80€TTC.

Une place comprend :

- un accès au circuit
- un accès au paddock

Une place ne comprend pas :

- le transport jusqu'au site de Magny Cour
- les repas pris sur place

Les places sont nominatives et devront être retirées sur place en échange d'une pièce d'identité.

Le tirage au sort sera effectué dans les 10 jours suivant la fin du présent jeu concours par Maître Bianchi, Huissier de justice, Impasse Grassi à Aix en Provence (13).

A défaut d'1 (un) participant ayant acheté un pneu de la marque Pirelli ou de la marque Mitzeller, ALLOPNEUS aura la faculté de conserver les dotations pour un jeu-concours ultérieur.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix,...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé par le gagnant sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés directement par les prestataires en charge de l'organisation des lots. Les modalités d'obtention du lot seront présentées aux gagnants à cette occasion. La société organisatrice ou le partenaire externe ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en

cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Ne seront pas prises en considération les participations faites après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice.

Il est disponible et consultable gratuitement sur le site allopneus.com.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourriture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant (ou si le gagnant est mineur, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur) autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom et adresse sur le site www.allopneus.com et/ou sur tout autre support Allopneus (email, affiches, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu- concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : ALLOPNEUS/ LE MOIS DEMONIAQUE, 2355, route des Pinchinats, CS 10058 – 13182 Aix-en- Provence cedex 5

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux : - l'encombrement du réseau,

- une erreur humaine ou d'origine électrique, - toute intervention malveillante, - liaisons téléphoniques, - matériels ou logiciels,

- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,

- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société ALLOPNEUS/ LE MOIS DEMONIAQUE, 2355, route des Pinchinats, CS 10058 – 13182 Aix-en-Provence cedex 5 (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.